DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

N° 10 / 2020

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

HABITAT ET PROSPECTIVE **561**

Programme d'Actions 2020 – Avenant n° 1 561

DIRECTION GENERALE DES SERVICES **564**

Arrêté du 24 avril 2020 portant garantie d'emprunt pour un prêt consenti à l'Association départementale des Maires de Meuse par le Crédit Mutuel Meuse Nord 564

HABITAT ET PROSPECTIVE

PROGRAMME D'ACTIONS 2020 – AVENANT N° 1

Programme d'actions 2020
Avenant n°1

Vu le Programme d'action 2020 paru le 27 mars 2020, au registre des actes administratifs du Conseil départemental,
Vu l'avis de la CLAH du

Le présent avenant au PA 2020 s'applique dans son ensemble aux dossiers déposés à compter du

Cet avenant a pour objet de :

- Modifier le paragraphe B1.1 relatif aux Propriétaires Occupants - Projets Habiter Mieux (1)
- Modifier le paragraphe 5.2 sur la majoration/diminution du plafond de travaux/ taux de subvention Anah pour rappeler la majoration du taux de subvention de 10% pour les projets de travaux lourds dans le cadre de la réhabilitation d'un logement indigne ou très dégradé menée par des propriétaires occupants très modestes sur les périmètres cœur de ville et centre-bourg prévue par la convention de gestion des aides de l'Anah du 13 mars 2019 (2)
- Modifier le point 7 concernant le dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux par la suppression du loyer social dérogatoire (3)

1) **Propriétaires occupants - Projets Habiter Mieux**

Le paragraphe suivant est modifié de la façon suivante :
Lorsque la demande de subvention ne porte que sur du chauffage, du chauffage et menuiseries extérieures ou chauffage et VMC, les exigences minimales sont définies de la sorte:

- ***chaudières à gaz ou au fioul être à très haute performance énergétique,***
- ***les chaudières à bois avec régulation et associées à un ballon tampon, neuf ou existant) au minimum de classe 5,***
- ***les poêles à bois ou chaudières granulés (avec silo de stockage 225l minimum sauf contraintes techniques particulières) devront être labellisés « flamme verte »***

2) Majoration/diminution du plafond de travaux / taux de subvention Anah

Est insérée la mention suivante dans le paragraphe
-En application de l'article R.321-21-1 du CCH, la convention de délégation prévoit d'utiliser les majorations suivantes :

Pour les dossiers de propriétaires occupants :

Majoration du taux de subvention de 10% pour les projets de propriétaires occupants.

Propriétaires Occupants					
	Plafond national	Plafond adapté	Taux national	Taux adapté	Observations
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	50 000 €		50% très modestes	***60 %***	***Uniquement sur les périmètres cœur de ville et centre-bourg***
			50% modestes		

3) Dispositif relatif aux loyers applicables aux conventions avec et sans travaux

- Modifié comme suit :

Début 2020, le plafond national du loyer intermédiaire est fixé à 9,07 €/m², celui du loyer social à 7.20€/m² et celui du loyer très social à 5,59€/m². Les adaptations locales retenues sont les suivantes :

- 2 niveaux de loyers : BAR LE DUC, VERDUN, COMMERCY (1) et le reste du territoire (2)
- Lorsque le loyer de marché est inférieur au plafond Anah, le loyer conventionné est adapté de la sorte :

Loyer intermédiaire (LI)* = loyer de marché médian - 10%
Loyer social (LS) = loyer de marché médian - 15%
Loyer très social (LTS) = loyer de marché médian - 35 %
* Il ne peut s'appliquer que si l'écart entre le loyer de marché et le loyer social, donc entre le marché et le plafond réglementaire est au moins de 30 %.

- Le conventionnement à loyer social et très social n'est possible que jusque 110 m² afin de concentrer l'action sur des produits locatifs sociaux (surface à chauffer par ex) et classiques (étant donné que les personnes recherchant un grand logement souhaitent plutôt accéder à la propriété et qu'il convient de limiter les risques pour le bailleur d'avoir un produit difficilement louable, ce qui empêcherait le versement de la subvention Anah). Cependant, il sera possible de demander une dérogation au plafond de 110 m², sur les communes engagées dans démarche de revitalisation de leur centre (Action Cœur de ville, étude de revitalisation centre-bourg EPFL) : Bar le Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois, Montmédy, Stenay, Saint Mihiel, Vaucouleurs, Verdun. Dans la limite de 5 logements par an, cette possibilité sera étudiée dans la mesure où le projet du propriétaire s'inscrit dans la redynamisation du centre-ville.
- Les logements conventionnés avec ou sans travaux devront avoir une étiquette énergétique * en classe énergétique D minimum.
- Pour les logements de surface jusqu'à 50 m², conventionnés sans travaux, et chauffés entièrement à l'électrique, il est possible de déroger à la nécessité d'avoir une étiquette énergétique** en classe énergétique D en offrant une performance minimale de 300 kwhep/m²/an.

*** calculée à partir des méthodes d'évaluation énergétique reconnues par l'Anah*

7.1 Conventionnement avec et sans travaux sur les communes de Bar le Duc, Verdun et Commercy modifié comme suit :

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer de marché (€/m²)	*10,13 €*	*7,74 €*	*7,14 €*	*6,27 €*	*6,12 €*	*5,04 €*
loyer intermédiaire	*9,07 €*	*				
loyer social	*7,20 €*	*6,58 €*	*6,07 €*	*5,33 €*	*5,20 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*5,03 €*	*4,64 €*	*4,08 €*	*3,98 €*	*

7.2 Conventionnement avec et sans travaux sur les communes éligibles <u>hors</u> Bar le Duc, Verdun et Commercy modifié comme suit :**

Superficies	*jusqu'à 50 m²*	*de 51 à 65 m²*	*de 66 à 80 m²*	*de 81 à 95 m²*	*de 96 à 110 m²*	*sup. à 110 m²*
loyer de marché (€/m²)	*8,89 €*	*7,09 €*	*6,07 €*	*5,72 €*	*5,30 €*	*4,44 €*
loyer social	*7,20 €*	*6,03 €*	*5,16 €*	*4,86 €*	*4,51 €*	*
loyer très social	*5,59 €*	*4,61 €*	*3,95 €*	*3,72 €*	*3,45 €*	*

**l'écart entre le loyer de marché et le loyer conventionné n'est pas suffisant pour justifier l'application de ce dernier*
*** pour le conventionnement avec travaux, la liste des communes éligibles est limitative selon la catégorie de travaux et d'occupation. Elle est détaillée dans le cadre du Programme d'action (VII. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets)*

4) <u>Autres dispositions</u>

Les autres dispositions du programme d'actions restent inchangées.

Bar le duc, le 21 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Dominique VANON
Directeur général des services

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE DU 24 AVRIL 2020 PORTANT GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN PRET CONSENTI A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE MEUSE PAR LE CREDIT MUTUEL MEUSE NORD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU la loi d'urgence n°2020- 290cdu 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la demande de l'Association départementale des Maires de Meuse en ce sens,

VU le contrat de prêt n°207 18 005 signé par l'Association départementale des Maires de Meuse et le Crédit Mutuel Meuse Nord,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Département de la Meuse se porte caution à hauteur de 50% pour un prêt court terme de 12 mois de 509 820,00 € souscrit par l'Association départementale des Maires de Meuse au taux de 0.50 consentit par le Crédit Mutuel Meuse Nord.

Prêt numéro : 207 18 005

Le Département de la Meuse sera signataire dudit contrat en qualité de caution, dans les conditions susvisées.

Fait à Bar-le-Duc, le 24 avril 2020

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 24/04/2020

Date de dépôt légal : 24/04/2020